



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE COMMUNE DE MERY-ES-BOIS

1 - Objet :

Le présent règlement a pour objet les définitions du fonctionnement du service de restauration scolaire de Méry-ès-Bois et des conditions d'accès des enfants.

2 – Fonctionnement :

2.1 – Inscription au service :

L'accès au service de restauration est soumis :

- a) A une inscription préalable qui se fait en début de chaque année scolaire, *avec une fiche d'inscription* à compléter très précisément (Cf. PJ au présent règlement)
- b) *A la signature de ce document* (établi en 2 exemplaires, 1 pour les parents et 1 à retourner à la mairie).
- c) A la production d'une *attestation d'assurance scolaire* valide pour l'année scolaire à transmettre au cours du mois de septembre.

2.2 – Responsabilités, jours d'ouvertures et lieu :

Un service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants de l'école publique de Méry-ès-Bois (*Classes de maternelle et CP du RPI Achères/Méry-ès-Bois*). Ce service est géré par la commune de Méry-ès-Bois.

Les repas, *fabriqués par la société de restauration « Ansamble » prestataire de la commune*, sont servis par du personnel communal, les jours scolaires définis par le calendrier départemental, hormis les mercredis.

Le restaurant scolaire est situé dans une partie des locaux du centre socioculturel, près de la classe de maternelle. Compte tenu de la présence de très jeunes enfants (3 à 7 ans), l'effectif du personnel communal au cours des repas est de 3 personnes : une « cantinière » responsable du réchauffage et de la distribution des repas et 2 autres personnes pour aider les enfants.

A 12H15, les enfants sont confiés par les enseignants au personnel d'accompagnement. Ils se rendent à pied au lieu de restauration. En particulier, les enfants de la classe de « maternelle grande section / CP » située Grande Rue à côté de la mairie qui bénéficient de 2 personnels pour le trajet comportant des voies ouvertes à la circulation automobile.

Ils restent impérativement sous la responsabilité de ces derniers jusqu'à la reprise de la classe à 13H45.

Sauf cas exceptionnels (accident, maladie, ...), il est interdit aux parents et aux adultes non autorisés de pénétrer dans la cantine aux heures des repas des enfants.

2.3 – Le repas:

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant des notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. *Les accompagnateurs inciteront donc les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table et à goûter les plats (sauf contre-indication médicale), mais sans obligation.*

2.4 – Les menus :

Les menus, élaborés par la société de restauration « Ansamble » *sont connus au minimum 3 semaines à l'avance.* Ils sont disponibles par voie d'affichage à l'entrée de la cantine et sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur la page d'accueil du site internet communal <http://www.meryesbois.fr>. Ils sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

L'organisation et le mode de fonctionnement de ce service ne permettent pas d'accueillir les enfants qui suivent un traitement médical ou un régime alimentaire spécifique dans de bonnes conditions.

Ils ne peuvent donc pas bénéficier du service, sauf cas exceptionnels, n'engendrant pas de dysfonctionnement du service et avec accord préalable de la commune

2.5– Discipline :

Tout manquement répété aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les accompagnateurs ou le personnel communal fera l'objet ***dans un premier temps d'un avertissement oral de l'équipe d'encadrement aux parents. Un deuxième avertissement écrit sera suivi d'un entretien avec les responsables de la commune. Un troisième avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.***

3 - Conditions d'accès des enfants, facturation :

3.1 – Admission :

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour une année scolaire. ***Cette inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure. Il est toutefois rappelé qu'en cas de difficultés financières il est toujours possible de faire appel au CCAS de la commune qui étudiera le cas présenté.***

3.2– Inscription :

L'inscription annuelle se fait par l'intermédiaire d'une « fiche d'inscription » jointe au présent règlement. Le règlement et la fiche d'inscription sont disponibles à la mairie de Méry-ès-Bois ou sur le site internet communal <http://www.meryesbois.fr> rubrique « Services – Services publics - Cantine scolaire communale ».

Cette fiche d'inscription dûment complétée et le règlement, datés et signés devront être retournés au secrétariat de mairie.

3.3 – Fréquentation :

Dès l'inscription, la famille précisera le rythme de fréquentation du restaurant scolaire par les enfants :

- ***permanente*** → tous les jours de la période scolaire,
- ***certains jours fixés à l'avance*** → (par exemple tous les jeudis et vendredis de la période scolaire),
- ***sur planning*** : → c'est à dire selon un calendrier précis défini mois par mois en respectant une moyenne d'un repas par semaine,
- ***occasionnelle*** → à titre exceptionnel des repas pourront être servis aux enfants. Pour ce dernier cas, les délais de commande des repas devront être respectés, soit le mardi de la semaine S-1 avant 10h pour un des jours de la semaine S.

Nota : Quel que soit le cas pris en compte l'inscription doit impérativement être effectuée au préalable.

3.4 – Prix des repas :

Le tarif des repas est fixé chaque année calendaire par délibération du Conseil Municipal, affiché en mairie et communiqué aux parents. Il est aussi disponible sur le site internet communal <http://www.meryesbois.fr> rubrique « Services – Tarifs communaux ».

3.5 – Règlement des repas :

A partir du tableau des inscriptions, chaque jour la « cantinière » responsable relèvera la présence effective des enfants.

Sur la base de ce relevé et en fonction des cas d'annulation de paiement de repas non consommés qui pourront, le cas échéant, être pris en compte (Voir paragraphe 3.6 ci-dessous), ***une facture sera établie par famille pour le mois écoulé. Le règlement se fera sous quinzaine au Trésor Public.***

Nota:

1 - Le service de ramassage par car scolaire est de la responsabilité du département. En conséquence, le(s) repas non pris pour cause de non passage du car scolaire, pour raison d'intempéries ou autre motifs, seront facturés.

2 - Aucun repas ne pourra être emporté hors de la cantine scolaire, notamment dans le cas où le(s) parent(s) récupérerai(en)t exceptionnellement leur(s) enfant(s) à midi.

Pour tout manquement de paiement un courrier sera adressé aux familles. En cas de non-paiement après un second rappel, l'inscription sera considérée comme suspendue. Elle sera rétablie après paiement des sommes dues.

3.6 – Cas particuliers ne donnant pas éventuellement lieu à facturation :

Cas 1 : *Pour l'absence d'un enfant inscrit à la cantine, il est impératif de prévenir le secrétariat de mairie 48 heures à l'avance et avant 09 heures 30.*

En effet, les repas sont élaborés selon le principe de la liaison froide. Ils sont commandés définitivement à la société prestataire « Ansamble » 48 heures à l'avance du jour de livraison avant 10H00.

Tous les repas commandés et non annulés à temps (48 heures à l'avance et avant 09 heures 30) seront donc facturés.

Cas 2 : *En cas de maladie d'un enfant, une franchise d'une journée est appliquée et facturée à la famille. Les repas ne seront donc pas facturés à compter du 2^{ème} jour à condition que le service de restauration ou le secrétariat de mairie ait été prévenu dès le premier jour d'absence (la fourniture d'un certificat médical est bien entendu obligatoire).*

Cas 3 : En cas de grève, il appartient aux familles de prévenir le service de restauration ou le secrétariat de mairie de l'absence de leur(s) enfant(s) dans les mêmes conditions que pour le cas 1.

Pour toute annulation et tout problème ou précisions concernant ces cas d'annulation, téléphoner au secrétariat de mairie au 02 48 73 41 12 et si besoin confirmer par mail.

Toutes les remarques concernant le restaurant scolaire sont à faire par écrit à la mairie.

M. et/ou Mme

déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement.

Le

Signature(s) :